



**Séance du  
06 décembre 2022**

Date de la  
convocation :

30 novembre 2022

Date d'affichage :

30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20221206-13.2**

**Objet : Convention d'indemnisation des impacts de l'énergie pour l'année 2022 sur le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire et les termes du contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique des 2 falaises ;

Considérant le centre aquatique des 2 falaises, confié à un concessionnaire de service public, n'est pas exempt des conséquences des hausses des coûts de l'énergie dans son exploitation ;

Considérant qu'au titre du contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est vu transférer le risque d'exploitation du centre aquatique O2 Falaises dans des conditions normales d'exploitation.

Considérant que pour l'exercice 2023, quand bien même réside à ce jour un manque de lisibilité sur le niveau de prix de l'énergie, celui-ci va sans aucun doute augmenter ;

Considérant qu'afin de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie mais aussi de faire application du principe de continuité de service public, il convient dès à présent de modifier le contrat de délégation de service public en vue d'adapter les modalités d'exécution au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'afin d'agir dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, il est proposé d'adapter les conditions d'exploitation et techniques du centre aquatique, à savoir la baisse des températures du centre aquatique (températures des bassins : moins 1 degré en moyenne sur les bassins sauf bassin extérieur moins 3 degrés soit 27°C au lieu de 30°C et exception de la pataugeoire avec maintien de la température. Température de l'air : moins 1 degré en moyenne sauf salle cardio training fitness avec maintien à 20°C), d'adapter les plannings et amplitudes horaires de l'équipement

(suppression de la matinale et de la nocturne, fermeture du bassin extérieur les week-end de mai et juin, ouverture de l'espace bien-être une heure plus tard en période scolaire la semaine et fermer le samedi matin,...), de sensibiliser les salariés et les usagers.

Considérant toutefois, après ces différentes premières mesures de sobriété, après répercussion d'une partie de l'impact, une part sensible de ces impacts de prix entre réel et prévisionnel indexé subsistera, et le traitement de cet impact devra faire l'objet d'un avenant ultérieur à conclure au premier trimestre 2023. Ce point est d'ores et déjà annoncé dans le projet d'avenant n°2 :

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

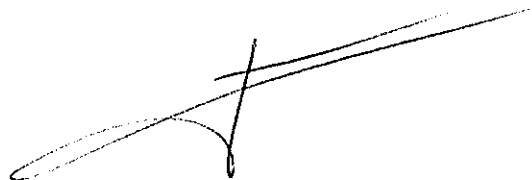
- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises relatif à la prise en compte de la hausse du coût de l'énergie annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération ad hoc.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*